

DÉPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO CLAMART (TSA 70011 – 69134 DARDILLY - 01.40.83.67.12– ensio-clamart-d@demat.sogelink.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à une création d'une liaison entre deux chambres existante, Le Bourg Antoigny, du 24 février au 25 avril 2025,
- Vu l'arrêté municipal n° 61/25 portant sur la réglementation et l'occupation du domaine public – **PERMISSION DE VOIRIE** – en date du 17 février 2025
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

**ARTICLE 1** - Afin de procéder à la création d'une liaison entre deux chambres existantes, l'entreprise ENSIO CLAMART et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, Le Bourg Antoigny, du 24 février au 25 avril 2025.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3** - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

**ARTICLE 4** - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

**ARTICLE 5** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 6** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

### **ARTICLE 7**

- Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Commandant de Gendarmerie
  - Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
  - Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
  - Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 21/02/2025  
Le Maire, Michel LEROYER

